

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 01 avril 2019

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le premier avril deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire.

Présents : Jean-Claude ARMAND, Patrick BÉZIAT, Karine BIANCHERI, Philippe BOUQUET, David DE MONTFUMAT, Yves GRUVEL, HOULLIER Frédérique, Olivier LABADIE, Georges PIOMBO, François SAVIGNAC,

Absents excusés : Pierre LATTUCA,

Absents ayant donné procuration : Janine CLOT à Frédérique HOULLIER,
Bernadette MATILLA à Jean-Claude ARMAND,
Isabelle POIRIER à David DE MONTFUMAT

Absents : Maëva BOURGEOIS,

Secrétaire : Karine BIANCHERI

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de Madame Karine BIANCHERI pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 04 mars 2019
2. Tableau récapitulatif des indemnités (annule et remplace la délibération n°2019-0010 du 04 mars 2019
3. Travaux de voirie 2019 – Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
4. Budget 2019 de la M14

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour :

- Adhésion à la nouvelle convention prévoyance

Ce nouveau point est accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 04 MARS 2019

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité

2) TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (Annule et remplace la délibération n° 2019-0010 du 04 mars 2019)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES
Art. L.2123-23 et L.2511-35 du Code général des collectivités territoriales**

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
De 500 à 999	31,00 %

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE
Art. L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT**

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
De 500 à 999	8,25 %

ARRONDISSEMENT : MONTPELLIER
CANTON : SAINT GELY DU FESC
COMMUNE : SAINT JEAN DE CORNIES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)

Population au 1^{er} janvier 2016 : 734 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) = 26.020,09 €

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. MAIRE :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (en % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
ARMAND Jean-Claude	31	0	31

B. ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (en % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
1 ^{er} Adjoint : GRUVEL Yves	8,25	0	8,25
2 ^{ème} Adjoint : BEZIAT Patrick	8,25	0	8,25
3 ^{ème} Adjoint : SAVIGNAC François	8,25	0	8,25

Enveloppe globale : 55,75 %

Fait à Saint Jean de Cornies,
Le 1^{er} avril 2019

3) TRAVAUX DE VOIRIE 2019 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de COMBAILLAUX, FONTANÈS, GUZARGUES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAUTEYRARGUES, VACQUIERES, VAILHAUQUÈS, et VIOLS LE FORT, pour la réalisation du programme voirie 2019, conformément à la réglementation en vigueur relative aux groupements de commandes dans le cadre de la commande publique.

Sur le fondement de la réglementation en vigueur, relative aux groupements de commandes dans le cadre de la commande publique, cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup,
- De donner mandat à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun,
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le programme des travaux de voirie 2019 présenté.
- **ADOpte** le projet de convention, présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de Commandes Publiques entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de COMBAILLAUX, FONTANÈS, GUZARGUES, NOTRE DAME DE LONDRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT MARTIN DE LONDRES, SAUTEYRARGUES, VACQUIERES, VAILHAUQUÈS, et VIOLS LE FORT, pour la réalisation du programme de Voirie 2019, conformément à la réglementation en vigueur, relative aux groupements de commandes dans le cadre de la commande publique.
- **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.

4) BUDGET 2019 DE LA M14

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de BUDGET de l'exercice 2019 de la M14. Ce document financier est présenté de la manière suivante :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION FONCTIONNEMENT	544.139,09	544.139,09
SECTION D'INVESTISSEMENT	486.940,32	486.940,32

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, vote, approuve ce document et fixe les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019 comme suit :

TAXE D'HABITATION :	14,44 %
FONCIER BATI :	22.17 %
FONCIER NON BATI :	98.49 %

Votes «POUR » :	13
Votes « CONTRE » :	0
Abstentions :	0

5) ADHÉSION A UNE NOUVELLE CONVENTION PRÉVOYANCE

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent* » ;

Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités* » ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'énoncé par lequel M. le maire :

- ✎ Que par une délibération adoptée le 04 septembre 2017, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « *prévoyance* » ;

Et

- ✎ Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI.

Vu l'avis rendu par le comité technique le 29 mai 2018 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

L'assemblée délibérante de SAINT JEAN DE CORNIES

DÉCIDE

- ✦ D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.
- ✦ D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, et par conséquent d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;
- ✦ Que la collectivité participera à compter du 1^{er} janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « *prévoyance* » ;
- ✦ De fixer un montant mensuel de participation égal à 10 euros par agent, sur la base d'un temps complet ;
- ✦ Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

La séance est levée à 21 heures 36